



**Conseil Municipal  
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 4 octobre 2023 à 18h  
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Conseillers Municipaux présents ou représentés : **29**

Date de la convocation :  
**28 septembre 2023**

**Délibération n° DCM23-10-04P22**

**Ressources humaines - Attribution pour l'année  
2024 du régime indemnitaire aux agents des filières  
Culture et Sécurité**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, Maire, Président de la séance,  
M. Jean-Marie Sabatier, M. Georges Elnecape, Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet et Mme Véronique Delorme, Adjoints,

M. Georges Bélart, Mme Corinne Gonzalez, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, M. Jean Garcia, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck Rugani, Mme Claudine Soulairac, M. Laurent Dô et M. Michel Vullierme, Conseillers municipaux,

Absents :

Mme Isabelle Le Goff, M. Jean-Luc Barral, M. Jean-Jacques Pinet, Mme Louise Jaber, Mme Catherine Klein, M. Patrick Javourey, Mme Rosemay Crémieux, M. Stéphane Garcia, Mme Marie Passieux, Mme Paquita Médiani et M. Salvador Ruiz

Procurations :

Mme Isabelle Le Goff à Mme Michèle Guibal  
M. Jean-Luc Barral à M. Gérard Bessière  
M. Jean-Jacques Pinet à M. Georges Bélart  
Mme Catherine Klein à M. Jean-Marie Sabatier  
Mme Louise Jaber à Mme Joëlle Mouchoux  
M. Patrick Javourey à Mme Elisabeth Blanquet  
Mme Rosemay Crémieux à Mme Corinne Gonzalez  
M. Stéphane Garcia à Mme Hélène Cinési  
Mme Paquita Médiani à Mme Claude Blaho-Poncé  
Mme Marie Passieux à M. Franck Rugani  
M. Salvador Ruiz à Mme Claudine Soulairac

-----  
*Rapporteur : Mme Véronique Delorme*

Les agents relevant des filières « Police Municipale » et « Enseignement Artistique » ne sont pas soumis aux conditions d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) comprenant l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE) instaurée depuis 2016.

Ils bénéficient cependant des dispositifs de régimes indemnitaires antérieurs toujours en vigueur.

Considérant que certains personnels communaux relèvent des filières « Police Municipale » et « Enseignement Artistique », il convient de définir le cadre général et le contenu du régime indemnitaire qui peut leur être octroyés pour l'année 2024, selon les propositions suivantes :

### Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et aux stagiaires.

### Article 2 : Détermination des montants en fonction des cadres d'emploi et des grades

Conformément au décret n° 91-875,

Le Maire fixera par arrêté le montant individuel dans la limite des crédits globaux affectés.

### **FILIÈRE CULTURELLE**

Indemnité de suivi et d'orientation : décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié

Grade		Nombre d'Agents	Montant individuel maximum (€)	Crédit global maximum (€)	Crédit voté (€)
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Partie fixe	1	1 274,31	1 274,31	1 274,31
	Partie modulable	1	1 497,88	1 497,88	905,00 €
Total crédit voté (€) :					2 179,31

### **FILIÈRE SÉCURITÉ**

Indemnité spéciale mensuelle de Fonction : décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié

Grade	Taux
Chef de Service de Police principal de 1 <sup>ère</sup> classe (Chef de Poste)	30 %
Gardien Brigadier	20 %

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le régime indemnitaire applicable pour l'année 2024 aux cadres d'emplois de la filière culturelle et de la filière sécurité tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

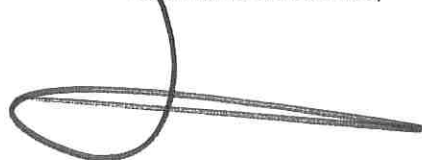
Cette question a été présentée en Commission « Ressources et moyens » le 20 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le régime indemnitaire applicable pour l'année 2024 aux cadres d'emplois de la filière culturelle et de la filière sécurité tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Secrétaire de séance,



Michaël DELTOUR

Maire et président de séance,


Gérard BESSIERE